

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > TP - Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés

[← Retour à la recherche](#)

TP - Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés

Code de la fiche :
RNCP38561

Etat :
Active

[↓ Télécharger la fiche](#)

[? Aide en ligne](#)

 [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 3
	Code(s) NSF	250r : Maintenance d équipements, dépannage de matériel électroménager
	Formacode(s)	24431 : Maintenance système automatisé
	Date de début des parcours certifiants	21-03-2024
	Date d'échéance de l'enregistrement	21-03-2029

- Certificateur(s)
- Résumé de la certification
- Blocs de compétences
- Secteur d'activité et type d'emploi
- Voie d'accès
- Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations
- Base légale
- Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	11000007200014	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'électricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés réalise des opérations de nature électrique, visant à installer, maintenir ou rétablir le fonctionnement d'un équipement automatisé, lui permettant d'accomplir la fonction requise. Il peut être amené, dans son domaine de compétences, à réaliser des améliorations visant à optimiser les performances de l'équipement. Les interventions du professionnel sont à visées économiques, énergétiques et environnementales.

Activités visées :

Ses travaux sont repérés sur deux axes principaux, reflets des organisations et de la structure de l'emploi :

- un ensemble de tâches de type « installation », réalisées hors exploitation de l'équipement automatisé : elles consistent à équiper ou modifier une armoire ou un coffret électrique, à fixer ou à raccorder cette armoire ou coffret aux éléments analogiques ou numériques, dits connectés ou IOT, de l'équipement et à le mettre en service ;

- un ensemble de tâches de type « maintenance » en contexte d'exploitation : elles consistent à effectuer, les actions de maintenance préventive visant à prévenir l'apparition d'une défaillance électrique ainsi que les actions de maintenance corrective visant à rétablir le fonctionnement initial. Elles consistent aussi à mettre en service l'équipement, afin de vérifier que le fonctionnement est conforme aux exigences du cahier des charges.

Le professionnel intervient selon les directives qui lui sont fournies, à partir de plans, de schémas, de procédures et du dossier machine disponibles sur supports papier ou numérique via tablettes, smartphones ou PC. Sur des équipements automatisés simples, il exerce ses activités de façon autonome. Sur des systèmes industriels automatisés plus complexes, il intervient sous le contrôle d'un responsable qu'il alerte quand l'intervention nécessite un spécialiste. L'électricien d'installation et de maintenance travaille en prenant en compte les mesures de prévention des risques, en respectant l'environnement, en tenant compte des exigences énergétiques et en suivant la réglementation de tri et de traitement des déchets.

Dans un contexte « industrie », le professionnel travaille en interaction avec le bureau d'études, le service méthodes, le service production, le service qualité et le magasin. Dans un contexte « service », il travaille en interaction avec les clients et les fournisseurs. Dans tous les cas il doit rendre compte de ses interventions auprès de son responsable. Il est un des interlocuteurs privilégiés auprès des clients ou des utilisateurs de l'équipement automatisé.

L'emploi s'exerce seul ou en équipe. Le professionnel travaille en atelier pour les phases d'équipement d'armoires ou de coffrets, et sur site pour les phases d'installations et de maintenance. Il peut être amené à se déplacer sur les différents lieux d'intervention avec un véhicule, et, dans ce cas-là, il doit être titulaire d'un permis. Il intervient parfois dans le cadre d'astreintes. Dans des entreprises de production industrielle automatisée, il travaille en équipe et éventuellement en poste, ses horaires sont souvent variables.

Compétences attestées :

1. Installer des équipements automatisés

Equiper et câbler l'armoire ou le coffret de commande d'un équipement automatisé

Intégrer et raccorder les éléments d'un équipement automatisé

Mettre en service un équipement automatisé

2. Assurer la maintenance d'équipements automatisés

Remettre en état de fonctionnement un équipement automatisé

Mettre en service un équipement automatisé

Effectuer les opérations de maintenance préventive d'un équipement automatisé

Modalités d'évaluation :

Mise en situation professionnelle : 05 h 15 min

La mise en situation professionnelle est constituée de deux parties pratiques réalisées en atelier :

Première partie (durée 3h45 min) :

en présence d'un surveillant, réalisation d'une modification de câblage sur un équipement automatisé à partir d'un dossier technique (durée 3h15 min) ;

en présence du jury, mise en service de l'équipement automatisé à partir d'une procédure de mise en service (durée 30 min).

Deuxième partie (durée 1h30 min) : elle se déroule, après la première partie, en présence du jury.

identification d'un dysfonctionnement sur un équipement automatisé mis en panne par le jury, d'après une liste de pannes répertoriées, remise en état de fonctionnement et remise en service à partir d'une procédure de mise en service (durée 55 min) ;

vérification du paramétrage d'un capteur connecté IOT (durée 15 min) ;

réalisation de la maintenance préventive de l'équipement (durée 20 min).

Entretien final : 00 h 20 min

Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 05 h 35 min

Blocs de compétences

RNCP38561BC01 - Installer des équipements automatisés

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Equiper et câbler l'armoire ou le coffret de commande d'un équipement automatisé Intégrer et raccorder les éléments d'un équipement automatisé Mettre en service un équipement automatisé	Mise en situation professionnelle : 03 h 45 min Epreuve pratique (durée 3h45 min) : en présence d'un surveillant, réalisation d'une modification de câblage sur un équipement automatisé à partir d'un dossier technique (durée 3h15 min) ; en présence du jury, mise en service de l'équipement automatisé à partir d'une procédure de mise en service (durée 30 min). 🔍 Entretien technique : 00 h 30 min Entretien technique effectué à partir de la mise en situation professionnelle et des fiches supports de saisie utilisées par le candidat. Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 04 h 15 min

RNCP38561BC02 - Assurer la maintenance d'équipements automatisés

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Remettre en état de fonctionnement un équipement automatisé Mettre en service un équipement automatisé Effectuer les opérations de maintenance préventive d'un équipement automatisé	Mise en situation professionnelle : 01 h 30 min Epreuve pratique en présence du jury (durée 1h30min) : identification d'un dysfonctionnement sur un équipement automatisé mis en panne par le jury, d'après une liste de pannes répertoriées, remise en état de fonctionnement et remise en service de l'équipement à partir d'une procédure de mise en service (durée 55 min) ; vérification du paramétrage d'un capteur connecté IOT (durée 15 min) ; réalisation de la maintenance préventive de l'équipement (durée 20 min). 🔍 Entretien technique : 00 h 30 min Entretien technique effectué à partir de la mise en situation professionnelle et des fiches supports de saisie utilisées par le candidat. Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 02 h 00 min

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l’arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Secteur d’activité et type d’emploi

Secteurs d’activités :

- les entreprises d'équipement ayant étendu leurs activités à la maintenance d'équipements automatisés
- les unités de production automatisées
- les sociétés de services, collectivités et services publics

Type d'emplois accessibles :

- électricien de maintenance
- agent d'entretien d'équipements électriques
- dépanneur électricien d'équipements industriels, électricien d'entretien en industrie

Code(s) ROME :

- I1302 - Installation et maintenance d''automatismes
- I1304 - Installation et maintenance d''équipements industriels et d''exploitation
- I1309 - Maintenance électrique

Références juridiques des règlementations d’activité :

Sans objet

Voie d’accès

Le cas échant, prérequis à l’entrée en formation :

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d’accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d’élève ou d’étudiant		X	-	-
En contrat d’apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l’Education)	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l’Education)	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d’autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle :

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP38561BC01 - Installer des équipements automatisés	<u>RNCP32297 - TP - Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés</u>	RNCP32297BC01 - Installer des équipements automatisés.
RNCP38561BC02 - Assurer la maintenance d'équipements automatisés	<u>RNCP32297 - TP - Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés</u>	RNCP32297BC02 - Assurer la maintenance d'équipements automatisés.

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
30/12/2015	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l’emploi Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
	Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
22/11/2023	Arrêté du 14 novembre 2023 relatif au titre professionnel d'électricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés

Date de publication de la fiche	19-01-2024
Date de début des parcours certifiants	21-03-2024
Date d'échéance de l'enregistrement	21-03-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	21-03-2030

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2022	106	0	90	73	47

Lien internet vers le descriptif de la certification :

www.travail-emploi.gouv.fr

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP32297</u>	TP - Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

